



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 14ème législature

### télévision

Question écrite n° 37202

#### Texte de la question

M. Lionel Tardy attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur l'article 75 de la loi n° 2009-258 du 5 mars 2009 relative à la communication audiovisuelle et au nouveau service public de la télévision. Cet article prévoit la création d'un comité de suivi. Or le décret d'application correspondant n'a pas été publié à ce jour. L'article 75 ayant été récemment modifié conformément à la décision du Conseil constitutionnel, il souhaite savoir si la publication de ce décret va intervenir prochainement.

#### Texte de la réponse

Après que le Conseil constitutionnel a déclaré qu'une partie de l'article 75 de la loi n° 2009-258 du 5 mars 2009 relative à la communication audiovisuelle et au nouveau service public de la télévision avait un caractère réglementaire, le décret n° 2013-722 du 2 août 2013 a modifié l'article 75 de la loi qui institue un comité de suivi composé de parlementaires. Ce décret supprime les dispositions de cet article qui fixent les critères en fonction desquels le comité de suivi peut proposer une adaptation des modalités de financement de la société France Télévisions. La modification de cet article permet ainsi l'adoption dans les prochains mois du décret instituant ce comité de suivi, qui devra recueillir l'avis préalable du Conseil supérieur de l'audiovisuel.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Lionel Tardy](#)

**Circonscription :** Haute-Savoie (2<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 37202

**Rubrique :** Audiovisuel et communication

**Ministère interrogé :** Culture et communication

**Ministère attributaire :** Culture et communication

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [17 septembre 2013](#), page 9561

**Réponse publiée au JO le :** [25 mars 2014](#), page 2811